

**DEMANDE D'ORDRE DE CHASSE PARTICULIÈRE EN VUE DE LA DESTRUCTION DU SANGLIER
DE JOUR ET DE NUIT, SAISON 2023**

Je, soussigné, (nom, prénom)

demeurant à

commune de

Téléphone :.....Adresse électronique :

Sollicite un ordre de chasse particulière pour la destruction du sanglier afin de prévenir les dégâts aux cultures, pour les parcelles agricoles suivantes, délimitées sur la carte au **1/25000^{ème}** (à joindre obligatoirement) ci-annexée :

COMMUNE(S) – Lieu(x) dit(s) – n° de parcelles <i>Toute demande imprécise sera invalidée)</i>	TYPE DE CULTURE MENACÉE <i>(cocher la case correspondante)</i>	
	Céréales	
	Semences	
	Maraîchage	
	Prairie	
	Vigne	
	Autre (préciser) :	
Parcelles endommagées au moment de la demande ?	<input type="checkbox"/> OUI..... <input type="checkbox"/> NON	
Je souhaite pouvoir tirer à moins de 200mètres d'une habitation	<input type="checkbox"/> OUI..... <input type="checkbox"/> NON	
Montant des dégâts de gibier aux cultures déclarées pour la saison 2022-2023 €	

Je certifie être détenteur du droit de destruction sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Je déclare que le tireur sera :

M./Mme(nom, prénom)
.....

Numéro du permis de chasser :
.....

Permis de chasser validé pour la saison et porteur du timbre grand gibier : OUI NON

Je m'engage à respecter scrupuleusement les conditions spécifiques de réalisation des opérations de destruction, qui sont mentionnées sur l'ordre de chasse particulière qui me sera délivré et résumé ci-dessous :

- De jour (à l'exception des mercredi, samedi et dimanche) ou de nuit (**jusqu'à 2h du matin, à l'exception des nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche**).

- Tir à balle obligatoire, à l'affût ou à l'approche.

- Lorsque l'opération a lieu de nuit, elle devra être réalisée par une équipe de 2 personnes comprenant un tireur unique, une seconde personne maniant la source lumineuse et veillant tout particulièrement aux conditions de sécurité.

- **Uniquement sur les parcelles cultivées et non récoltées par le bénéficiaire de l'ordre de chasse particulière**, telles que situées sur l'extrait de carte fourni, et pour lesquelles il certifie être détenteur du droit de destruction.

- Utilisation d'appât et de véhicules interdite.

- Aucun tir ne sera réalisé en direction des voies de circulation ou de zones habitées, et en tout état de cause à moins de 200 mètres des lieux habités, **à l'exception des demandes argumentées par des agriculteurs, et sous réserve que le tireur identifié par l'agriculteur ait suivi l'information dispensée par la fédération départementale des chasseurs du Var.**

Fait à, le

(Signature)

Demander à adresser à : DDTM – Service Agriculture Environnement Forêts, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie, CS 31209, 83070 TOULON cedex

Joindre impérativement à votre demande une carte au 1/25000ème en 2 exemplaires et une enveloppe affranchie libellée à l'adresse du demandeur. Toute demande incomplète ne sera pas traitée.